

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 874

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Quentin,
Mme Valentin et M. Aubert

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 29, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Tenir compte de l'intérêt de l'enfant à naître ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est un critère fondamental.